



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 08/07/2025

## Décision du maire n° 2025.063

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2024-29 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre - Bourg avec la société S2A**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Vu** le marché n°2024-29, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, notifié le 17 février 2025, à la société S2A, relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre – Bourg ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier un article du CCTP ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences techniques liées à cette modification ;

**Décide** **Article 1**  
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-29 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre - Bourg avec l'entreprise S2A sise 71, rue Ampère à LAGNY-SUR-MARNE (77400) afin de modifier l'article 3.5.3 du CCTP du marché n°2024-29.

**Article 2**  
Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250708-DEC\_2025\_063-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

## Décision du maire n° 2025.063

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

08 JUIL. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
Antoine POUPART

